



Arrêté inter-préfectoral abrogeant l'arrêté fixant la liste des territoires à risque important d'inondation inter-bassins des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne et l'arrêté inter-préfectoral portant approbation des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation inter-bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne :
littoral charentais-maritime

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-7, L. 566-1 et suivants, R. 213-16, R. 566-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 7 mars 2013 fixant la liste des territoires à risque important d'inondation inter-bassins des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2018 fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne et portant abrogation de l'arrêté n°12-255 du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2018 fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;
- VU la note technique du 1^{er} février 2017 relative à la mise en œuvre du 2^{ème} cycle de la directive inondation ;
- VU la note méthodologique du 26 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de la phase cartographique des territoires à risques d'inondation (TRI) du 2^{ème} cycle de la directive inondation ;
- VU l'avis favorable des membres de la commission inondation de bassin Adour-Garonne du 6 juin 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission administrative de bassin Loire-Bretagne rendu le 22 juin 2018 ;
- VU les avis émis par les préfets de région et de département du bassin Adour-Garonne et les membres de la commission administrative de bassin, sollicités par courrier du 3 septembre 2018 ;
- VU l'avis favorable du comité de bassin Adour-Garonne du 19 septembre 2018 ;
- VU l'avis favorable du comité de bassin Loire-Bretagne du 4 octobre 2018 ;

- VU l'avis favorable des membres de la commission inondation de bassin Adour-Garonne du 12 septembre 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission planification du 8 octobre 2019 valant avis du comité de bassin Adour-Garonne ;
- VU les avis émis par les préfets de région et de département du bassin Adour-Garonne et les membres de la commission administrative de bassin, sollicités par courrier du 29 octobre 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission administrative de bassin Adour-Garonne du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne, et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRÊTENT

Article 1 – Les arrêtés inter-préfectoraux du 7 mars 2013 fixant la liste des territoires à risque important d'inondation inter-bassins des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne, et des 3 et 29 décembre 2014 portant approbation des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation inter-bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne : littoral charentais-maritime sont abrogés.

Article 2 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, délégué de bassin Adour Garonne, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie et de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Toulouse, le **16 DEC. 2019**


Étienne GUYOT

Fait à Orléans, le 18 décembre 2019


Pierre POUËSSEL